

# Comment créer des lieux de travail amis de la mère

DEPLIANT POUR L'INITIATIVE  
LIEUX DE TRAVAIL AMIS  
DE LA MERE

L'ALLAITEMENT maternel fleurit sur les lieux de travail amis de la mère. Mais très peu de femmes travaillent sur ces lieux. Il y a différentes sortes de travail, y compris le travail informel, c'est-à-dire où les travailleurs n'ont pas de contrat ni de salaire fixe, comme par exemple les vendeuses ambulantes, celles qui travaillent dans les champs, les plantations, les marchés et les cuisines. Il y a aussi des emplois formels, dans les bureaux, les usines, les écoles, les hôpitaux, etc. Chaque lieu de travail a ses ressources et ses limitations particulières, mais **tous peuvent** soutenir les femmes qui souhaitent allaiter. Pour cela il faut que trois conditions essentielles soient réunies: le temps, l'espace ou la proximité, et le soutien.

- TEMPS
- ESPACE/PROXIMITE
- SOUTIEN

Les employeurs peuvent offrir ces trois conditions s'ils en ont la volonté, à savoir:

**De bonnes mesures de protection de l'allaitement maternel sont un investissement dans la santé de la main-d'oeuvre présente et future. Les bébés d'aujourd'hui sont les travailleurs de demain.**

## TEMPS

1. Donner au moins quatre mois de congé maternité payé (l'idéal étant 6 mois), à commencer après la naissance du bébé et offrir l'option d'un congé maternité plus long avec paiement partiel du salaire.
2. Offrir des horaires de travail flexibles aux femmes allaitantes, par exemple travail à temps partiel, pauses déjeuner plus longues, partage du travail avec d'autres employés.
3. Donner des pauses pour allaiter, d'au moins une heure par journée de travail.

## ESPACE/ PROXIMITE

1. Soutenir la mise en place de crèches et garderies sur le lieu de travail ou près de celui-ci et offrir un transport pour que les mères au travail puissent rejoindre leur bébé pendant les pauses allaitement. Dans les lieux de travail ruraux et sur les chantiers on peut installer des crèches mobiles.
2. Mettre à disposition des mères un endroit confortable et privé où elles puissent exprimer leur lait et le laisser à l'abri.
3. Maintenir la salubrité et la sûreté des lieux de travail, notamment en les protégeant des produits chimiques et déchets toxiques.

## SOUTIEN

1. Informer les femmes au travail et les représentants syndicaux sur la législation en matière de maternité et sur la protection de la santé.
2. Veiller à ce que les mères au travail jouissent de la garantie d'emploi.
3. Engager les travailleurs et la direction à adopter une attitude positive à l'égard de l'allaitement maternel, notamment en public.
4. Encourager la création de réseaux de femmes qui se soutiennent, au sein des syndicats ou des groupes d'employés, ces réseaux pouvant aider les femmes à combiner le travail et l'allaitement maternel.